

N° 61 - FÉVRIER 2014

LE MOT DU PRÉSIDENT

Bonjour à tous.

Je souhaite que cette nouvelle année vous apporte tout d'abord la santé pour vous, votre famille et votre entreprise.

Pro-Forêt a engagé un certain nombre d'actions pour répondre à vos attentes mais également pour se caler au mieux aux demandes des décideurs, qui je ne vous le cache pas, excellent dans l'art de transformer, de modifier et de compliquer.

Un exemple : la dérogation pour les mineurs d'utiliser des machines dangereuses. Dossiers bloqués dans l'attente d'un nouveau décret et qui tardent et qui pénalisent les apprenants et les maîtres de stage. Après différentes démarches, l'administration nous répond que finalement la procédure est inchangée et que la modification de la dérogation n'interviendra qu'en juillet 2014. Que de temps et d'énergie perdus !

Cette année, votre association va travailler sur un dossier important qui nous conduira à répertorier sur l'ensemble de la Franche-Comté, en partenariat avec les services de secours, l'ensemble des points de rencontre qui sont essentiels pour que les secours puissent intervenir rapidement et efficacement en cas d'accidents en forêt. Parallèlement à cela, nous allons continuer l'expérimentation de DATI (Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé) pour vous proposer des produits les mieux adaptés pour vous géolocaliser en cas de problème.

Bien entendu, les dossiers concernant la démarche qualité, les achats groupés, la réorientation professionnelle préventive, la cellule d'accompagnement des futurs installés, les conventions collectives, le service de remplacement continueront à être suivis.

Nous vous informons qu'un groupe de BTS de Châteaufarine va travailler sur vos attentes concernant l'association Pro-Forêt nous vous remercions d'avance de leur réserver le meilleur accueil lors des contacts téléphoniques.

Je vous rappelle notre engagement auprès de l'association « Semons l'espoir » qui finalise la construction de la maison des familles sur le site du CHU de Besançon. Pour assurer le financement de ce magnifique projet, qui est au passage une belle vitrine de l'utilisation du bois local, *Semons l'espoir* a besoin de fonds. C'est pourquoi, nous nous sommes engagés à collecter vos dons pour que nous apportions notre « morceau de bois » à l'édifice. Je terminerai en vous souhaitant de tout cœur que vous n'ayez jamais le retour sur investissement.

Laurent Petit
Président de Pro-Forêt

À VOS AGENDAS

La date de l'Assemblée générale de Pro-Forêt a été fixée au vendredi 20 juin. Réservez dès à présent cette date car cette AG marquera le 20^e anniversaire de l'association.

Utilisation des machines dangereuses pour les moins de 18 ans : modification de la procédure de dérogation aux travaux interdits

Deux décrets ont été publiés au JO du 13 octobre 2013, avec **application à compter du 14 octobre 2013** :

Le décret n° 2013-914 du 11 octobre 2013 modifie la procédure de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en formation professionnelle (apprentis et titulaires d'un contrat de professionnalisation, stagiaires de la formation professionnelle, élèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique, etc.).

Le décret substitue à l'actuel dispositif (dérogation annuelle pour chaque jeune en formation accordée par l'inspecteur du travail), une procédure selon laquelle l'employeur ou le chef d'établissement peut être autorisé, par décision de l'inspecteur du travail, à affecter des jeunes à des travaux interdits, pour **une durée de 3 ans**.

La dérogation concerne donc un lieu, celui dans lequel le jeune est accueilli, et non plus chaque jeune, sous réserve de satisfaire à certaines conditions :

- avoir procédé à l'évaluation des risques professionnels et donc, pour l'employeur, pouvoir en justifier par la production du document unique d'évaluation des risques à jour,
- avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention nécessaires prévues par le DU,
- avoir respecté les exigences en matière d'hygiène, sécurité et santé au travail,
- assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux, etc.

Le décret précise la procédure à suivre, les conditions de renouvellement de l'autorisation de déroger, les recours en cas de refus ou de retrait d'autorisation de déroger, ainsi

que les possibilités de dérogations permanentes pour certains jeunes travailleurs. Les dérogations individuelles accordées avant le 14 octobre 2013, date d'application du nouveau dispositif, restent valables jusqu'à leur échéance. Par contre les demandes de dérogations adressées à la DIRECCTE à partir de la mi-août et qui n'avaient pas à la date du 14 octobre 2013 reçu d'avis favorable sont instruites selon la nouvelle procédure et doivent donc être complétées.

Or à la date du 14 octobre, la circulaire nécessaire à l'application du décret n'était toujours pas parue. Le syndicat des ETF de Franche-Comté a alors alerté les députés de Franche-Comté afin d'évoquer la situation de jeunes en formation dont la demande de dérogation était arrivée en retard en raison d'un conflit social au Centre de Tri de la Poste de Besançon. Par conséquent, ils entraînent donc dans le cadre de la nouvelle procédure, laquelle ne pouvait être appliquée faute de circulaire, se retrouvant donc en entreprise sans avoir le droit de travailler. Pour eux, il y avait un risque réel de voir leur année de formation perdue.

Aux dernières nouvelles, la circulaire a été publiée au Journal Officiel le 13 décembre dernier et effective au 1^{er} juillet 2014. Toutes les demandes de dérogation faites avant le 1^{er} mai 2014 seraient acceptées.

France Bois Forêt : appel de Cotisation Volontaire Obligatoire 2013

Les appels de CVO de l'Interprofession prévoient une ligne spécifique pour les entrepreneurs de travaux forestiers "Prestataire de services en travaux forestiers".

Pour 2013, il était précisé qu'il s'agissait d'une contribution volontaire pour ces entreprises. Ainsi, au titre de l'année 2013, les entrepreneurs de travaux forestiers avaient le choix :

- soit de cotiser à hauteur de 0,03 % du chiffre d'affaires HT de l'activité prestation de services réalisé en 2012
- soit de répondre "*Non concerné pour l'année 2012*"

En 2014, cette contribution devrait devenir obligatoire pour l'activité de prestation de services. Concernant les ETF qui font du négoce de bois, ils sont bien redevables obligatoirement de la CVO au titre de l'année 2013 sur le chiffre d'affaires HT de l'activité de revente de bois ronds, soit 0,15%.

LA TVA SUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNES : PRÉCISIONS ADMINISTRATIVES

L'administration a réintégré dans sa doctrine plusieurs réponses ministérielles qui n'avaient pas été reprises lors de la publication au BOFiP le 12 septembre 2012 et a apporté des précisions relatives aux règles d'exclusion du droit à déduction de la TVA portant sur des véhicules ou engins de transport de personnes.

Est déductible la TVA portant sur les véhicules de type « 4 X 4 pick-up » pourvus d'une simple cabine, c'est-à-dire ne comportant que deux sièges ou une banquette, ou comprenant une simple cabine approfondie dans laquelle sont placés, outre les sièges ou la banquette avant, des strapontins destinés à faire l'objet d'un usage occasionnel. (rép. Martin n° 54973, JO 8 mars 2005, AN quest. p. 2431 ; rép. Jacque n° 26914, JO 22 mars 2005, AN quest. p. 2989 ; rép. Meslot n° 77620, JO 1^{er} juin 2010, AN quest. p. 6103 ; rép. Remiller n° 74835, JO 25 mai 2010, AN quest. p. 5816).

Se former pour répondre aux enjeux professionnels

Avec un taux de boisement de 44 %, la Franche-Comté est une des régions les plus boisées de France (700 000 hectares). La forêt comtoise, diversifiée, à dominante de feuillus (70 %), est un réservoir de bois de qualité : la région est d'ailleurs un des leaders pour le développement du label PEFC (label de certification de gestion forestière durable avec 44 % de la surface boisée certifiée).

Comme tous les secteurs professionnels, celui de la forêt et des travaux forestiers en particulier est soumis à de nombreuses évolutions, qui peuvent être environnementales, réglementaires, techniques, économiques, sociétales...

Un plan de formation spécifique !

Dans le cadre de la démarche qualité Forêt-Défi, un travail partenarial a été élaboré fin 2012 par Pro-Forêt (association des ETF ayant pour objet la promotion et la mise en œuvre d'actions pour assurer le développement et la pérennité des entreprises forestières), le CFPPA de Châteaufarine organisme de formation qui en Franche Comté dispose de compétences formation dans le secteur forestier et VIVEA principal financeur des formations pour les chefs d'entreprises. D'autres partenaires tels que la MSA de Franche-Comté ou des intervenants spécialisés (coopératives forestières Forêts et Bois de l'Est et COFORET) ont été ensuite associés afin d'élaborer le plan de formation des forestiers de Franche Comté.

Au total, ce sont 16 formations qui sont proposées dans le plan de formation 2013-2014 dans des thématiques telles que la santé-sécurité, l'environnement, l'économie, la technique...

Cette offre de formation a été largement portée à la connaissance de tous les acteurs du secteur (nouveaux ETF, adhérents de Pro-Forêt, autres ETF régionaux et limitrophes).



Une dynamique en marche !

En 2013, les formations ont débuté au printemps et 9 sessions ont déjà eu lieu, regroupant chacune entre 8 et plus de 40 participants. Parmi les formations réalisées : « Evaluations des risques », « SST (Sauveteur Secouriste du Travail) », « Conduite économique des engins forestiers », « Intégrer une prestation de classement ABCD », « Sous-traitance et co-traitance ».

Ce travail de coopération entre Pro-Forêt, le CFPPA de Châteaufarine et VIVEA se poursuit afin de faire évoluer l'offre de formation et répondre aux besoins des professionnels du secteur.

Les coopératives forestières et Pro-Forêt ont dans le cadre de ce plan proposé une formation sur le thème « Exploitation forestière et enjeux environnementaux » à destination des entrepreneurs de travaux forestiers dans le but de les sensibiliser sur les enjeux et de les informer des cadres correspondants. Une 1ère journée a été animée par Nicolas COLTEL de Forêts et Bois de l'Est le 19 décembre dernier à Fontenois les Montbozon. Après un exposé en salle le matin, les participants se sont rendus l'après-midi sur des chantiers pour voir quelques cas concrets. Cette formation a rencontré un vif succès avec la participation d'une trentaine de professionnels. D'autres journées sur le même thème seront proposées en mars avec Forêts et Bois de l'Est en février sur le secteur de Nans sous Sainte Anne et avec COFORÊT sur les secteurs de Morteau et de Saint-Claude.



Connaître les enjeux environnementaux et les contraintes réglementaires.

Se former aux premiers gestes en cas d'accident

Pour tout renseignement sur les formations à venir, nous contacter au 03 81 41 35 18
ou consulter le site Internet : www.etfcomtois.com

Frasne (25) : ça déménage chez Nature Bois Energie !

Cette société mutualise les moyens et les compétences de deux entreprises en nom personnel : Stéphane PETITE et Romain ROUX.

En complément des travaux forestiers effectués par les deux jeunes entrepreneurs, Nature Bois Energie s'est spécialisée dans la production, le stockage et la vente de plaquettes forestières pour les chaufferies du Haut-Doubs.

En 2007, la société a réalisé les premiers investissements nécessaires au démarrage de son activité : l'achat d'une déchiqueteuse et la création d'une aire de stockage en Z.A. de Frasne.

Cette plate-forme, qui permettait de stocker 2 000 map (m³ apparent de plaquettes) sous deux hangars et 5 000 map à l'extérieur sous bâche, s'est avérée au fil des ans insuffisante par rapport au développement de l'activité ; elle était par ailleurs trop proche d'un lotissement résidentiel.

Cuttura (39) : Portes Ouvertes chez Forest Biom' et Gamm' Bois Energie

Les deux sociétés ont participé aux journées d'information élus / grand public sur le bois-énergie les 4 et 5 octobre 2013.

Les participants pouvaient visiter la chaufferie communale de Lavans les Saint Claude (450 kW), ainsi que l'aire de stockage de Cuttura (5 200 map). Un petit tour en camion-souffleur dans les montagnes du Haut-Jura, ça vous tente ?

Vidéo à voir sur : <http://gammboisenergie.monsite-orange.fr>

BONNES AFFAIRES

- Vends double treuil forestier 3 points, 2 x 10 T, Schlang Reichart - bobines 120 m de câble - radiocommande - Année 2010 - largeur 2200 mm - peu servi - 15000 € HT.
- Vends girobroyeur type PINOT à chaîne - axe vertical - caisse HARDOX - largeur de travail 1,80 m, largeur total 2,05 m - porte hydraulique anti-projection - rabatteur de branches - état neuf (50 heures) - 9500 € HT
- Vends herse, arrache ronce - 9 dents - dégagement au sol 1 m de haut - attelage sur gros ou petit tracteur - état neuf - 3500 € HT

Contact :

06 81 08 40 75 - envoi de photos du matériel sur demande.

Partant de ce constat, les dirigeants de Nature Bois Energie ont entrepris en 2012 les démarches pour la création d'une nouvelle aire de stockage, sur un terrain mieux adapté et plus éloigné des habitations.

Cet équipement, mis en service fin 2013, permet de stocker 8 000 map sous hangar ; il dispose d'un pont-bascule et d'une station de criblage.

D'un coût total de 540 000 € (hors crible), il a bénéficié d'aides financières de l'ADEME (11,12 %), de la Région (11,12 %) et du FEDER (18,51 %).

Formation ADIB :

deux journées riches d'enseignements

Trois ETF producteurs de plaquettes et le technicien de Pro-Forêt ont participé à la formation organisée par l'Interprofession les 18 et 19 septembre 2013, consacrée notamment aux aspects techniques du séchage des plaquettes forestières.

Magistralement assurée par Johann AST, chargé de mission bois-énergie à l'ADIB, cette formation a été suivie d'une visite des chaufferies de Planoise (celle existante de 6 MW et celle en construction de 18 MW), ainsi que d'un entretien avec le Service Energie de la Ville de Besançon.

Le site du bois-énergie en Franche-Comté :

www.boisenergie-franche-comte.com

L'ASSOCIATION SEMONS L'ESPOIR ŒUVRE POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE ET DE SOINS DES ENFANTS HOSPITALISÉS.

La maison des familles sera située à proximité du CHRU Jean MINJOZ de Besançon. Elle comptera 33 chambres, dont 4 doubles, soit un total de plus de 70 lits.

Elle sera construite au sein du Jardin de l'Espoir, véritable oasis au milieu de l'univers très « béton » de Jean MINJOZ. Elle sera une véritable vitrine du bois comtois.

Le Syndicat des Résineux de Franche-Comté, celui des Feuillus, les propriétaires privés, les Communes Forestières participent déjà à un grand élan de générosité.

Les ETF sont également sollicités via un appel aux dons lancé en fin d'année 2013. Si vous ne l'avez pas encore fait, il est encore temps de participer à ce grand projet en nous adressant directement votre don à l'association Pro-Forêt qui transmettra à SEMONS L'ESPOIR la totalité des sommes collectées dans les prochaines semaines.

La page du syndicat



**ENTREPRENEURS
DES TERRITOIRES**



Syndicat Régional
des Entrepreneurs
de Travaux Forestiers

Le 15 novembre dernier s'est tenue à la Maison de la Forêt et du Bois une réunion interprofessionnelle réunissant autour d'une même table les scieurs, l'ONF et les ETF. Le but étant de définir des objectifs et d'alerter sur un certain nombre de difficultés rencontrées par la profession. Les scieurs étaient représentés par Etienne RENAUD, l'ONF par Sylvestre CHAGNARD et Anthony AUFRAY quant aux ETF, Pascal MOYSE était entouré de Laurent PETIT, Michel PETITE, Michel PRETOT et Damien VIVOT.

Le premier thème abordé concernait la mise en place de points de rencontre pour l'intervention des secours prévus par le Décret Hygiène et Sécurité. Il a été fait le constat que les SDIS ne disposaient pas du parcellaire forestier sur leurs cartes. Pour l'ONF, cela ne devrait pas poser de problèmes particuliers pour résoudre cette question. Justement, la sécurité en forêt, il en était question, non seulement pour les ETF, mais aussi pour les agents de l'office. En effet, pas facile de les repérer lorsqu'ils arrivent sur un chantier. Des progrès ont certes été réalisés, des consignes de sécurité ont été transmises. M. CHAGNARD, conscient du problème, a profité de l'occasion pour annoncer la création de deux postes d'animateur SST à compter du mois de janvier. Ils seront chargés d'animer des réunions d'information sur la sécurité auprès des agents sur le terrain.

Dans un contexte économique difficile, les ETF ont souligné les problèmes rencontrés par des délais d'exploitation toujours plus restreints. Pour y remédier en partie, il est nécessaire selon eux de faire la chasse aux Clauses R abusives. Un constat entièrement partagé par Etienne RENAUD. M. CHAGNARD s'est engagé à poursuivre l'effort entrepris depuis le début de l'année 2013. Une communication pas toujours harmonieuse, le manque de souplesse quant à l'organisation de certains chantiers, des arrêts de chantier pas toujours justifiés sont autant d'éléments qui nuisent au bon déroulement des exploitations. Concernant ces arrêts de chantier, il a été fait le constat que les entreprises étaient moins arrêtées lorsqu'ils intervenaient sur des coupes en prévente ou en contrat d'approvisionnement. En bons professionnels, les ETF conçoivent parfaitement que les chantiers puissent être arrêtés lorsque les conditions le justifient. Toutefois, il conviendrait de bien prendre en compte qu'un arrêt de chantier représente un coût pour l'entreprise et ce d'autant plus, s'il se traduit par des transferts de matériel.

Etienne RENAUD a noté qu'il subsistait un certain nombre de problèmes à traiter. Toutefois, il convient de parler de choses concrètes et ne pas hésiter à aller sur le terrain pour faire des constats. Il prend exemple du problème des ornières. Pour lui, il vient plus du fait qu'aujourd'hui au sein des Conseils municipaux, siègent des élus qui méconnaissent les réalités de l'exploitation forestière et dont l'appréciation du « dégât » sera complètement différente. 2014 sera une année d'élections municipales et la question de l'opportunité d'édi-ter une plaquette d'information à destination des élus qui traiterait de l'ensemble de ces questions et préoccupations est posée.

Pour régler ces problèmes, l'idéal serait qu'au sein de l'ONF, celui qui est responsable des exploitations ne soit pas aussi celui qui est en charge de l'approvisionnement. Plutôt que de travailler en confrontation, il faudrait pouvoir discuter et trouver des solutions. L'idée d'un médiateur au sein de l'ONF est même avancée.

La question du prix d'exploitation est inévitablement abordée. Depuis 2008, les entreprises rencontrent indéniablement des difficultés économiques. Il faut bien prendre conscience qu'aujourd'hui, c'est l'avenir de la profession qui est en jeu. Les chefs d'entreprise sont démotivés, leur travail n'est pas valorisé, les jeunes ne sont plus attirés par ces métiers et un grand nombre de départs en retraite est à prévoir dans les prochaines années. Sur ce problème des prix, Sylvestre CHAGNARD, a souhaité replacer les propos dans leurs contextes en rappelant par exemple que l'ONF ne représente que 10% des coupes et en précisant que sur ces coupes le prix moyen est de l'ordre de 20 € le m³ (en forêt domaniale, secteurs feuillus et résineux et confondus). Toutefois, pour les ETF, le problème vient surtout d'appels d'offres pour des exploitations en forêt communale où il a pu être observé des prix beaucoup trop bas. Même si cela concerne que deux ou trois cas dans l'année, il y a un réel risque de voir ces prix devenir une sorte de référence pour les autres chantiers.

Les métiers évoluent, les relations commerciales aussi, le développement de contractualisation écrite est un chantier sur lequel scieurs et ETF entendent travailler. Toutefois, il n'est pas question d'ajouter aux uns et aux autres des contraintes administratives supplémentaires. Un système de contractualisation annuel, pourrait constituer une solution appropriée.

Pro-Forêt Entraide, un service de remplacement en plein essor !

Depuis 1998, Pro-Forêt Entraide propose aux ETF la possibilité d'adhérer à un service de remplacement, qui, il faut le souligner est le seul en service en France.

Actuellement trois salariés sont employés en CDI. Le calendrier de travail est établi par Valérie BOLE en fonction de la demande des adhérents.

Compte tenu du caractère d'urgence de certaines interventions, un ordre de priorité a été ainsi établi :

- Accident ou maladie professionnelle
- Décès
- Maladie ou hospitalisation
- Formations dispensées par le CFPPA dans le cadre de Contrat d'Objectifs
- Mandat professionnel
- Évènements Familiaux
- Congés
- Compléments de main d'œuvre

Une démarche simplifiée

L'intervention du salarié dure au minimum une journée de 8 heures et la durée varie en fonction du motif. A chaque intervention, le salarié enregistre les travaux réalisés sur un carnet à souche. Un volet est remis au bénéficiaire du remplacement, un autre est remis à Valérie BOLE. Dans ce carnet, le salarié note le motif de l'intervention et le nombre d'heures effectués. Mensuellement une facture est établie au bénéficiaire du service.

Des aides financières

Le fonctionnement actuel est assuré par une participation financière de la Région de Franche-Comté et du Conseil général du Doubs.

En 2009, un accord a été signé avec la MSA. Après les congés de paternité, ce sont les remplacements au motif de la maladie et de l'accident qui font l'objet d'une prise en charge partielle. Les adhérents au service de remplacement bénéficiaient déjà d'un tarif réduit lorsqu'ils employaient le salarié du service de remplacement notamment grâce à une aide de la Région de Franche-Comté et du Conseil général du Doubs. Cette convention porte sur plusieurs aides à savoir :

- 13 €/heure sur une base de 7 h/jour durant 30 jours maxi dans l'année au motif de la maladie de l'accident.
- De même cet accord prévoit une aide de 7 €/heure sur une base de 7 h/jour durant 15 jours pour l'emploi du salarié consécutivement au décès du chef d'entreprise.
- Pour l'emploi du salarié consécutivement au décès du conjoint « ayant droit » de l'assuré principal ou pour décès d'un enfant « ayant droit » cette aide est portée à 8,44 €/heure durant 10 jours.

Depuis février 2009, dans le cadre d'actions de rapprochement, Pro-Forêt Entraide est ouvert aux Entrepreneurs de Travaux Agricoles de Franche-Comté.

OLIVIER TISSERAND, ETF À BUSSIÈRES



Adhérent au service de remplacement depuis 8 ans.

« En 2008, j'ai été victime d'un accident qui m'a immobilisé pendant 8 mois. Le service

de remplacement m'a permis de reprendre en douceur, de compenser une partie de mon retard et d'honorer mes contrats »

QUENTIN LALLEMAND

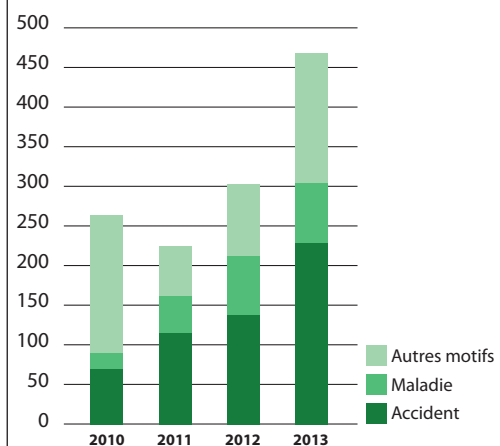


22 ans, salarié depuis le mois d'octobre

« Ce que j'aime dans mon travail, c'est de changer régulièrement d'employeur, cela me permet de

renforcer mon expérience professionnelle. Je n'avais par exemple jamais fait de bûcheronnage en secteur feuillu. Plus tard, je compte me mettre à mon compte, cette expérience me sera alors très utile »

Evolution de la demande depuis 2010



En 2013, les indemnités de remplacement versées par la MSA se sont élevées à 22841 € et ont concerné 12 entreprises.

Achats groupés

Un petit rappel sur les fournisseurs qui ont signé une convention avec Pro-Forêt : CABLAC – CARLSTHAL – SARL MANZONI – YORK et EURO-MASTER.

Avec un début quelque peu timide, nous espérons une recrudescence des achats groupés auprès de nos partenaires, avec qui nous avons passé un accord sous la forme d'une remise restituée en fin d'année (RFA remise sur présentation à Pro-Forêt de facture acquittée). Si vous êtes intéressés par d'autres produits pouvant faire partie de cette action, veuillez nous en faire part.

Importants : pour ceux d'entre vous qui avez effectués des achats auprès de ces fournisseurs en 2013, pensez à nous faire parvenir le double de vos factures afin que nous puissions vous restituer la RFA.

Emplois d'Avenir

Suite à plusieurs réunions de travail avec la Région sur les emplois d'avenir, nous avons diffusé par courrier les différentes modalités d'application et les avantages de bénéficier d'une telle mesure. Celle-ci permettait de prétendre à des aides financières et des exonérations de charges pour l'emploi de jeunes sans qualification, renouvelable tous les ans, sur une période de trois ans. Pour l'instant, nous n'avons pas de retour, sur les entreprises qui auraient pu avoir recours à ce type de contrat, dans la mesure où les formalités s'effectuaient directement avec l'administration.

Si vous avez recours à ce type de contrat, nous aimerions que vous nous en fassiez part, d'avance merci.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ETF FRAGILISÉS

Depuis 3 ans, une « Cellule d'Appui à la Réorientation Professionnelle Préventive » pilotée par Pro-Forêt et financée par la Région (Contrat d'aide à la compétitivité de la filière forêt-bois), en lien très étroit avec la MSA, a pour objet la recherche de solutions pour améliorer les conditions de vie et de travail des ETF.

Pour les forestiers fragilisés, un accompagnement est possible avec bilan de santé (pris en charge par la MSA), bilan économique de l'entreprise (réalisé par FACT) et/ou un bilan de compétence (intégralement financé par VIVEA).

Cellule d'aide et d'accompagnement aux futurs ETF

Il y a environ deux ans, nous avons commencé à travailler sur la mise en place d'une potentielle cellule d'accompagnement auprès des futurs ETF, afin de les préparer à se présenter devant la commission d'affiliation de la MSA (levée de présomption de salariat), sans se douter à cette époque, que cette commission régionale allait disparaître. Toutefois, nos réunions de travail, n'ont pas été vaines, puisque aujourd'hui, elle à toute son importance.

En effet, depuis janvier 2013, toutes personnes désirant s'installer en qualité d'ETF, doit être titulaire d'un diplôme forestier de niveau IV.

Ce qui sous entend que les candidats ayant une expérience, mais non diplômés, n'ont plus la possibilité de s'installer.

En collaboration avec le CFPPA, Pôle Emploi et les différents organismes de formation, nous avons finalisé cette cellule, qui permettra à ces personnes, d'être évaluées sur plusieurs aspects, à savoir :

- Gestion et comptabilité → CFPPA
- Capacité techniques sur le terrain → En situation réelle avec un ETF référent membre de Pro-Forêt.

Suite à ces évaluations, le dossier sera déposé à la Région, qui statuera, elle seule, sur l'acceptation ou le refus de l'agrément.

Le Contrat de Génération

Le contrat de génération propose aux entreprises de moins de 299 salariés :

- d'embaucher un jeune en CDI de 16 à 25 ans, tout en maintenant un senior de 57 ans et plus (de 55 ans et plus s'il est reconnu travailleur handicapé ou s'il s'agit d'une nouvelle embauche)
- ou d'organiser la transmission de l'entreprise en embauchant un jeune pour le former dans le but de reprendre l'activité.

Et de bénéficier :

- d'une aide financière de l'Etat de 1000 € versée chaque trimestre sur 3 ans (soit 12000 €)
- d'une aide financière de la Région de 2000 € versée chaque année sur 3 ans (soit 6000 €)
- d'une aide au diagnostic et à l'action pour réussir le contrat de génération dans votre entreprise avec la DIRECTE et la Région.

La démarche est simple :

1. Recrutez un jeune en CDI et identifiez le senior maintenu dans l'emploi
2. Déposez la demande d'aide à Pôle emploi grâce au formulaire téléchargeable sur le site www.contrat-generation.gouv.fr
3. Envoyez une copie recto/verso de ce formulaire par mail à employeurs.dftlv@franche-comte.fr ou par courrier (Région de Franche-Comté – DFTLV – 4, square Castan – CS51857 – 25031 Besançon cedex)

Informations pratiques :

www.franche-comte-directe.gouv.fr
www.pole-emploi-franche-comte.fr
www.franche-comte.fr

Vous voulez continuer à être informé sur la profession et aider au financement de ce bulletin ?
 Vous voulez participer aux actions collectives, au regroupement des bûcherons-débardeurs-sylviculteurs de Franche-Comté ?
 Vous pouvez le faire en adhérant à notre association.

BULLETIN D'ADHÉSION 2014
 à retourner à Pro-Forêt - Maison de la Forêt et du Bois
 20, rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

Nom (ou raison sociale)
 Prénom.....
 Activité.....
 Tél..... Fax.....
 e-mail@.....
 Adresse

Activités :

<input type="checkbox"/> SYLVICULTURE MANUELLE	<input type="checkbox"/> SYLVICULTURE MÉCANISÉE
<input type="checkbox"/> ABATTAGE MANUEL	<input type="checkbox"/> ABATTAGE MÉCANISÉ
<input type="checkbox"/> DÉBARDAGE	<input type="checkbox"/> DÉBARDAGE PAR PORTEUR

NOMBRE DE SALARIÉS (EN DEHORS DU CHEF D'ENTREPRISE) _____

Souhaite adhérer à l'Association Pro-Forêt pour l'année 2014.
Règle la somme de 90 € TTC à l'ordre de Pro-Forêt.
Une facture acquittée vous sera adressée, vous pourrez prendre en compte votre cotisation dans vos charges.

FILIÈRE « PLAQUETTES FORESTIÈRES »

Didier BARTHELET – 10, rue François Villon – BP 65 809,
 25058 Besançon Cedex
 P. 06 74 91 15 53
 d.barthelet@wanadoo.fr

OUVERTURE DU BUREAU DE PRO-FORÊT

Lundi	7 h 30 -12h30 / 13 h - 16 h 30
Mardi	7 h 30 -12h30 / 13 h - 16 h 30
Jeudi	7 h 30 -12h30 / 13 h - 20 h
Vendredi	7 h 30 -12h30 / 13 h - 18h

Vous avez arrêté votre activité, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en informer



BON DE SOUTIEN

Vous souhaitez soutenir l'association Pro-Forêt et continuer à recevoir gratuitement ce bulletin ?

Je soussigné
 Adresse

 Profession

Je règle la somme de
 10 € 20 € 30 € ou plus _____ €
 par chèque à l'ordre de Pro-Forêt
 Maison de la Forêt et du Bois
 20, rue François Villon, 25041 Besançon cedex

CONTACTS PRO-FORÊT

Siège social
 Maison de la Forêt et du Bois
 20 rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

Membres du Conseil d'Administration
 Président
Laurent Petit, 25300 Doubs
 Vice-Président
Damien Vivot, 25210 La Bosse
 Secrétaire
Christophe Félix, 39130 Le François
 Trésorier
Thierry Lenzi, 39380 La Vieille Loye

Philippe Cannelle, 25510 Pierrefontaine les Varans
Jean-Bernard Dodane, 25390 Fuans
Christophe Guidoni, 39130 Ménétrux en Joux
Pascal Locatelli, 25510 Grandfontaine sur Creuse
François Pasquier, 90200 Vescemont
Michel Prétot, 25770 François
Jacques Vuillemin, 25500 Les Combes

Valérie Bole (valerie.bole@pro-foret.com)
Alain Roth (alain.roth@pro-foret.com)
 Au secrétariat: Tél. 03 81 41 35 18 - fax 03 81 51 79 76
 Portable: 06 82 49 15 17
 Email: info@pro-foret.com
 www.etfcomtois.com

Bulletin d'information édité par Pro-Forêt
 Directeur de la publication: Laurent Petit
 Comité de rédaction: Alain Roth, Didier Barthelet,
 Michel Prétot, Valérie Bole
 Dépôt légal: à parution
 ISSN: 1278-8546
 Maquette/impression: CRDP de Franche-Comté